

10.

Aujourd'hui quinze Mai mil huit cent quarante, les Membres du conseil municipal de la commune de Combiers, légalement convoqués et réunis au lieu ordinaire de leurs séances au nombre de . . . pour vérifier le compte du Receveur Municipal, ont reconnu après un examen scrupuleux de toutes les pièces produites, :

- 1. que les recettes s'élevent à la somme de trois mille trois cent quarante cinq francs Soixante dix Sept centimes ci 3345⁺77⁹
- 2. que les dépenses s'élevent à la somme de deux mille six-cent cinquante francs vingt Six centimes ci 2650^{..}26.

Et sont d'avis :

que la Recette, divisée en deux parties, la première concernant l'exercice 1838, qui est définitivement clos, la Seconde concernant l'exercice 1839, qui est dans la première année, soit fixée à la somme de trois mille trois cent quarante cinq francs Soixante dix Sept centimes

Savoir :

Sur la 1. ^{re} Partie	{	Reliquat du compte pénultième 2003 ^{..} 71	} 2099 ⁺ 79 ⁹
	{	Recette suivant le compte de 1838 87 ^{..} 08	
Sur la 2. ^{me} Partie, à			1254 ^{..} 98.

Ensemble 3345⁺77⁹.

que la dépense, divisée en deux parties, ainsi que la Recette, soit fixée définitivement à la somme de deux mille six cent cinquante francs vingt Six centimes.

Savoir :

Sur la première partie, à 1007 ^{..} 93.
Sur la seconde partie, à 1642 ^{..} 33.
Ensemble	2650 ^{..} 26 ci 2650 ^{..} 26.

Partant que le Comptable doit être déclaré débiteur, au 31. du mois dernier, de la somme de six cent quatre vingt quinze francs cinquante un centimes ci 695⁺51⁹

fait et arrêté en conseil Municipal, les jour mai
 et au que dessus.

Barard (flamand) 2. Monard Emillion Laroche (Morspierre)
 Pierre Rivière membre du conseil municipal
 a déclaré ne savoir signer.

Dequange
 maire